



## APPEL A CANDIDATURE

Lors d'épisodes climatiques extrêmes, la Commission communale de constat de dégâts aux cultures est convoquée afin de dresser la liste des dommages causés aux terres agricoles et horticoles de l'entité.

Comme prescrit dans l'article D.260/4 § 2 du Code wallon de l'agriculture, cette Commission est composée notamment « d'un expert agriculteur désigné par le Collège communal ». Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 paru au Moniteur belge le 7 juillet 2017, sous chaque nouvelle mandature, la Commune est tenue de renouveler la liste d'experts en agriculture, qui la représentera lors des réunions de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures.

Cette liste sera composée uniquement d'agriculteurs domiciliés sur le territoire d'Incourt. La désignation de ces représentants doit être assurée « en raison de (leur) expertise et de (leur) compétence en matière agricole ou horticole ».

Toute personne intéressée par cette fonction (non rémunérée) peut adresser un courrier de candidature à l'attention du Collège communal d'Incourt en y mentionnant son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone (fixe et/ou mobile) et, si possible, son adresse email.

Si vous désirez de plus amples informations, nous vous invitons à contacter l'administration communale d'Incourt au 010/88.93.37.

L'appel à candidature sera clôturé **le 28 février 2019 au plus tard.**



Le Directeur Général,

  
Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,

  
Léon WALRY